Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-972 du 25 avril 2012

VU le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;

VU le livre III (Régime légal des carrières) du Code minier ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1984 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installtions de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté n° B du 15 juin 1973 autorisant l'entreprise MAZZA Ricardon à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit « La Vière » à SAINT THIBERY ;

VU l'arrêté n° 94-I-2569 du 17 août 1994 autorisant la société des Carrières des Roches Bleues à se substituer à l'entreprise MAZZA Ricardo pour exploiter une carrière, à ciel ouvert, de basalte sur la commune de SAINT THIBERY ;

VU l'arrêté n° 2003-I- 1007 du 20 mars 2003 autorisant la société des Carrières des Roches Bleues à exploiter une carrière de basalte sur les communes de BESSAN et de SAINT THIBERY, aux lieux-dits « San Peyre Haut », « La Vière » et « La Grange de Millau » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT THIBERY en date du 20 avril 2012 sur la 4ème révision simplifiée du PLU de la commune visant à supprimer la servitude d'espace boisé classé inscrite sur une partie de l'emprise du convoyeur terrestre exploité par la société Carrières des Roches Bleues ;

VU la demande en date du 22 juillet 2011, présentée par Monsieur Pascal MOISAN, agissant en qualité de Directeur de la société Carrières des Roches Bleues (CRB), dont le siège social est situé au lieu-dit « Naffrie » à SAINT THIBERY (34630), en vue d'implanter un transporteur à bande entre la carrière de « La Vière » et les installations du site de « Naffrie »

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande,

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa séance du 16 février 2012,

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation

indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'implantation de ce convoyeur terrestre conduit à une diminution des émissions de poussières, à une réduction des nuisances sonores, à une amélioration de la sécurité, du fait de la suppression des transmports routiers devant assurer le transfert des matériaux entre les deux sites de « La Vière » et de « Naffrie » ;

La société Carrières des Roches Bleues, dont le siège social est situé au lieu-dit « Naffrie » à SAINT THIBERY – 34630, est autorisée à modifier l'emprise de la carrière de basalte qu'elle exploite, en vue d'implanter à SAINT THIBERY, un convoyeur à bande terrestre entre les carrières de « Naffrie » et de « La Vière ».

Article 1er	**PORTEE DE L'AUTORISATION**
Article 2	**PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES**
Article 3	**INFORMATION DES TIERS**
Article 4	**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**
Article 5	**SANCTIONS**
Article 6	**EXECUTION**

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de SAINT THIBERY